

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 AOUT 1851.

Crédit supplémentaire de 55,000 francs au Département de l'Intérieur.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

Le crédit voté par les Chambres pour les dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'exposition de Londres ne suffira point à sa destination. Aucun soin n'a été épargné pour maintenir les charges au niveau des ressources dont le Gouvernement pouvait disposer, les frais ont été réduits au strict nécessaire, mais, nonobstant la réserve avec laquelle toutes les dépenses ont été réglées, un déficit certain est à prévoir dès à présent, et c'est pour le couvrir que je viens demander à la Chambre un supplément de crédit.

Des dépenses se rattachant à l'exposition, les unes sont d'une nature variable; les autres, et c'est le plus grand nombre, ont un caractère absolu et forcé, en quelque sorte, ainsi que l'a reconnu la section centrale chargée du rapport sur la demande antérieure de crédit. Ce caractère obligatoire appartient aux quatre premières catégories de dépenses énumérées dans ce rapport.

Je vais les reproduire ici :

- a. Envoi des objets à Londres et réexpédition ;
- b. Débarquement, remise au local de l'exposition, frais et garantie en douane, déballage, emmagasinage des caisses, réemballage et transport à bord des navires ;
- c. Matériel et frais de placement ;
- d. Frais d'agence et de surveillance pendant la durée de l'exposition.

Les prévisions ont été dépassées, dans une proportion plus ou moins considérable, pour ces diverses dépenses.

Une somme de 10,000 francs avait été affectée à l'envoi des produits et à leur réexpédition. Ce chiffre est, de tous, celui qui doit subir l'augmentation la plus forte. Le nombre et surtout le poids des colis ont excédé de beaucoup les calculs, et une circonstance particulière est encore venue déjouer ceux-ci. Les locomotives envoyées par les établissements de Scraing et de Couillet, ainsi que d'autres objets

de volume extraordinaire, n'ont pu être chargés à bord des bateaux à vapeur, et il a fallu affréter deux navires à voiles, la *Catharina* et le *James et Emma*, à raison de 175 livres sterlings (4,375 francs) les deux. L'état des frais d'expédition, d'Anvers à Londres, non compris le fret de ces navires à voiles et les dépenses auxquelles leur arrivée à Londres a donné lieu, monte à fr. 13,250-56.

Le Gouvernement avait évalué à 25,000 francs la somme nécessaire pour le débarquement des colis, la remise au local de l'exposition, et pour les autres opérations, tant à l'aller qu'au retour, indiquées sous la même rubrique. Ce calcul était basé sur l'hypothèse que le nombre de colis n'excéderait pas mille; dans la pensée de la section centrale, il ne devait pas s'élever à plus de 800. L'événement a prouvé que le Gouvernement était resté en deçà de la vérité dans ses prévisions, puisque le nombre de colis a atteint environ le chiffre de onze cents. Mais ce qui a contribué surtout à rendre insuffisante la partie du crédit qui devait être consacrée à cette dépense, ce sont les frais extraordinaires de docks (*Dock charges*) et autres, qui ont été occasionnés par l'arrivée à Londres des navires *Catharina* et *James et Emma*, et par le débarquement des locomotives et d'autres objets de fort poids et volume qu'ils avaient à bord.

Les dépenses de matériel et de placement, auxquelles l'on avait destiné une somme de 8,000 francs, absorberont au moins le double de cette somme. Cependant, la commission a procédé, quant à cet objet, avec une réserve telle qu'on lui a reproché de l'avoir portée trop loin.

La section centrale avait calculé sur un personnel de douze gardiens, rétribués à raison de 5 francs par jour, pendant une durée de six mois. Les gardiens sont au nombre de quatorze, et, malgré leur activité, ils peuvent à peine suffire aux besoins du service. Quant au salaire, il a dû être fixé à une moyenne de 5 schellings 6 den., soit environ 7 francs. De plus, la durée de l'exposition a été prolongée jusqu'au 15 octobre, ce qui implique la continuation des services des gardiens jusqu'à la fin dudit mois, tandis que, d'après les prévisions, ces services devaient cesser d'être requis le 1<sup>er</sup> octobre, au plus tard.

Le seul chiffre, à peu près, qui ne devra pas subir de modification importante, est celui des missions. La Chambre sait que, par une répartition, du reste très-honorable pour notre pays, il avait été attribué à la Belgique, dans le jury international de l'exposition, quatorze membres, dont deux étaient appelés, en outre, à siéger dans le conseil des présidents. Le Gouvernement a été assez heureux pour rencontrer pour les fonctions de juré des personnes éclairées et dévouées qui ont bien voulu remplir cette mission à titre purement honorifique; toutefois, le concours de quelques-uns des jurés et délégués appartenant à des spécialités scientifiques, n'a pu, par des raisons de position, être accepté gratuitement. Quant aux autres missions, le Gouvernement, se conformant au vœu de la Chambre, s'en est montré aussi réservé que possible. Dans le chiffre assigné à cet objet était compris, également, celui des frais de voyage et de séjour d'un certain nombre d'ouvriers et d'artisans d'élite, auxquels le Gouvernement devait faciliter les moyens d'aller visiter l'exposition de Londres. Le Gouvernement s'est référé, pour le choix de ces ouvriers et artisans, à la désignation des chambres de commerce. Environ cinquante personnes ont été admises déjà au bénéfice de cette disposition, dont vingt à vingt-cinq autres seront encore appelées à profiter.

La dépense totale pour cet objet ne s'élèvera pas à plus de 8,000 francs.

En résumé, la somme nécessaire pour les missions et pour l'envoi d'artisans et ouvriers restera à peu près dans la limite des prévisions. Celles-ci seront, toutefois, dépassées pour les frais divers et imprévus, notamment ceux à rembourser à l'agent de la commission à Londres, lesquels sont portés, dans l'exposé des motifs du premier projet de loi, sous la même rubrique que les missions.

J'aurais désiré, Messieurs, pouvoir vous faire connaître avec précision le montant de chacune des catégories de dépenses dans le crédit supplémentaire de 55,000 francs, que j'ai l'honneur de demander à la Chambre. Mais je suis forcé de m'en tenir à des données approximatives. Voici, d'après les renseignements qui me sont fournis par la commission, de quelle manière devra se répartir, à peu près, la nouvelle allocation, comme complément de la première :

Envoi des produits à Londres et réexpédition . . . . .	fr. 22,000
Débarquement, remise au local de l'exposition, frais et garantie en douane, déballage, emmagasinage des caisses, réemballage et transport à bord des navires. . . . .	7,000
Matériel et frais de placement . . . . .	8,000
Frais d'agence et de surveillance . . . . .	15,000
Missions se rattachant à l'exposition, facilités de voyages accordées à des ouvriers, documents et impressions, frais divers . . . . .	5,000

J'ose compter, Messieurs, que la Chambre fera un accueil favorable au projet de loi. Je le répète, rien n'a été omis par le Gouvernement ni par la commission pour restreindre les dépenses, et une stricte économie continuera à les régler. Je dois le dire à l'éloge de la commission, non-seulement elle a fait l'usage le plus modéré des deniers de l'État, mais encore ceux de ses membres qui ont bien voulu se charger de diriger les arrangements à Londres ont agi, en cette circonstance, avec le désintéressement le plus complet.

Je puis ajouter que, d'après toutes les apparences, l'industrie belge recueillera de l'exposition de Londres une part de profit et de succès qui compensera largement les sacrifices que cette exposition aura occasionnés au trésor.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

**CH. ROGIER.**

## PROJET DE LOI.

---

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, aux Chambres Législatives, par Notre Ministre des Finances.

### ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit supplémentaire de cinquante-cinq mille francs ( fr. 35,000 ), applicable aux dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'exposition universelle de l'industrie, à Londres.

Ce crédit sera couvert au moyen de bons du trésor et sera ajouté à l'art. 66<sup>bis</sup> du chap. XIV du budget du Département de l'Intérieur de l'exercice 1851.

Donné à Bruxelles, le 29 juillet 1851.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

CH. ROGIER.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

---